EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 4 JUILLET 2023-



L'an deux mille vingt-trois le 4 juillet, à 19 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Isabelle BIZOUARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

en exercice: 27
présents: 22
votants: 27
n° d'ident.: 23/JUIL/8

<u>OBJET</u>: OPAH - RU: Conventionnement avec l'ANAH et les acteurs partenaires

de l'opération

Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2023

PRESENTS: Mmes, MM. BIZOUARD, BERTRAND, TESSERON, SICARD, PERRIER, BELVAUX, FATHI, JOUBERT, REBOULET, André GIRARD, GUÉNO, LLORET, MATHIAS, ROUX, ANGELIER, LE GARDEUR, TRÉMOLET, REY, MOUCHERON, LAVILLE, ORAND, BECHET.

<u>ABSENTS</u>: Mme Sylvie GIRARD (procuration à M. André GIRARD), M. CHEVALLIER (procuration à M. BELVAUX), DU RETAIL (procuration à Mme PERRIER), Mme CORROENNE (procuration à Mme GUENO), Mme SOUDÉ (procuration à M. JP BERTRAND).

M. Philippe LLORET a été élu Secrétaire de séance.

M. Eric Sicard, 3è adjoint, expose:

Examen en commission municipale « LOGEMENT - URBANISME – FONCIER » du 23 juin 2023

Les précédents conseils municipaux ont validé le budget pour l'OPAH — RU, la formalisation d'un groupement de commandes entre la CCD et la ville de Die pour préparer ce programme pluriannuel de 5 ans sur le périmètre déterminé du centre-ville de Die validé par les partenaires. L'opération vise à accompagner les propriétaires privés avec pour objectifs quantitatifs/thématiques suivants :

- Volet lutte contre la précarité énergétique : 25 propriétaires occupants et 10 propriétaires bailleurs
- Volet autonomie de la personne (personne âgée ou situation de handicap) : 10 propriétaires accompagnées
- Volet immobilier /bien vacants : 25 logements propriétaires bailleurs et 5 logements propriétaire occupants
- Volet copropriétés en difficultés : 32 logements situés dans des copropriétés en difficulté et aide à la formalisation de 15 copropriétés non constituées
- Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : 10 logements
- Volet patrimonial pris en charge par la ville de Die 50 façades ravalées
- Volet foncier pris en charge par la ville de Die études d'éligibilité d'immeubles sur dispositifs spécifiques ANAH

L'objectif total est d'accompagner environ 120 logements dont 32 immeubles considérés comme prioritaires à l'issue du diagnostic. Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les attentes de l'ANAH et des partenaires. Ils pourront faire l'objet d'une évolution en cours de programme suite aux évaluations annuelles.

La convention qui vous est proposée est basées sur les attendus de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Le Conseil Départemental, PROCIVIS, l'UDAP et la fondation du patrimoine sont cosignataires de cette dernière pour pouvoir intervenir sur les dossiers qui seront éligibles à leurs dispositifs qui viendront en complément de cette maquette financière. Les aides sont constituées d'aides aux travaux, de prêts à taux zéro, de subventions à l'ingénierie de l'opération. L'enveloppe du programme est estimée à 3 500 K€ (dont 2 817 K€ d'aides au travaux).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention et la stratégie poursuivie dans le cadre de l'OPAH-RU sur la période allant du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} décembre 2028.
- de charger le Maire de solliciter les avis des différentes instances et de mettre à disposition du public le projet de convention pendant 1 mois avec information par voie affichage au siège de la collectivité et le site internet de la collectivité.
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'ensemble des partenaires associées à cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

- d'approuver le projet de convention et la stratégie poursuivie dans le cadre de l'OPAH-RU sur la période allant du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} décembre 2028.
- de charger le Maire de solliciter les avis des différentes instances et de mettre à disposition du public le projet de convention pendant 1 mois avec information par voie affichage au siège de la collectivité et le site internet de la collectivité.
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'ensemble des partenaires associées à cette dernière.

Certifié exécutoire :

Suivent les signatures, Pour extrait certifié conforme, LE MAIRE,